ID: 078-217801687-20250918-25\_155\_DGS-AI





25/ 155 IDGS-Ass./VGN

## **DÉCISION**

Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle d'activité du Centre de Loisirs « La Farandole » à l'association « La P'tite Récré» de Coignières.

Le Maire de la Commune de COIGNIERES (Yvelines); 11 ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22; Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire;

Vu la demande de Madame Estelle GIRARD, présidente de l'Association « La P'tite Récré » de Coignières, de pouvoir disposer de la grande salle d'activité du Centre de Loisirs « La Farandole »:

Vu la convention de mise à disposition ;

Considérant le désir de la Ville de Coignières de répondre favorablement à la demande de mise à disposition de la grande salle d'activité du centre de loisirs « La Farandole » situé Rue du Moulin à Vent à Coignières au profit de l'association « La P'tite Récré » de Coignières en vue d'y organiser un Atelier d'éveil musical les mardis 23 septembre, 14 octobre, 25 novembre, 16 décembre 2025 et 27 janvier, 17 février, 24 mars, 14 avril, 26 mai et 23 juin 2026 de 9h45 à 11h15.

## DÉCIDE

ARTICLE 1 - D'AUTORISER M. le Maire à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la grande salle d'activité du centre de loisirs « La Farandole » de Coignières en vue d'y organiser un Atelier d'éveil musical les mardis 23 septembre, 14 octobre, 25 novembre, 16 décembre 2025 et 27 janvier, 17 février, 24 mars, 14 avril, 26 mai et 23 juin 2026 de 9h45 à 11h15.

ARTICLE 2 - DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 3 - DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 18 septembre 2025

Le Maire.

Didier FISCHER

Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.